



ARRETE N° C2026_011
Délivrant une autorisation de stationnement d'un véhicule équipé
en taxi (N°3)

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- le Code des Transports,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014, relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,
- l'arrêté préfectoral n° 14-DCR-BC-075 du 21 mai 2014 réglementant la circulation et l'exploitation des taxis en Seine-et-Marne,
- le courrier préfectoral en date du 24 janvier 2020,

Considérant que Madame Isabelle DROMINI, titulaire de l'emplacement N°3 de la commune de Bourron-Marlotte depuis le 15 février 2020, remplit les conditions pour exercer la profession de conductrice de taxi.

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de stationnement est accordée à Madame Isabelle DROMINI domicilié au 9 rue Burat - 77780 Bourron-Marlotte, en vue de l'exploitation d'un véhicule équipé en taxi immatriculé GR-954-EY, à compter du 03 février 2026.

Article 2 : Madame Isabelle DROMINI aura comme numéro d'ordre le numéro trois.

Article 3 : Cette autorisation de stationnement sera incessible et valable pour une durée de 5 ans renouvelable, sur demande 3 mois avant l'expiration du délai de 5 ans, conformément à la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera immédiatement adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne sous -couvert de Monsieur le sous-Préfet de Fontainebleau.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 03/02/2026

Vitor VALENTE

Maire

